

Direction de l'administration
générale
AB/OG/CR

DOMAINE : Institution et vie politique
Délégation de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE N°61/2026

Objet : Délégation de signature en matière d'inscription notamment la délivrance des attestations d'inscription et de radiation sur les listes électorales à Mesdames Caroline CHAMPMARTIN, Marie-France NICOLAS et Adeline BENABDALLAH

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales, permettant au Maire de donner délégation de signature pour statuer sur les demandes d'inscription et radiation sur les listes électorales,

VU le Code électoral et notamment ses articles R. 128 et R. 128-1 ainsi que R. 42 à R. 46,

VU les lois n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique,

VU le décret n° 2018-450 et 451 du 6 juin 2018 relatif aux listes électorales consulaires et au vote des français établis hors de France,

VU la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à l'instruction de la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour permettre la gestion des inscriptions et des radiations des électeurs dans les délais imposés par la loi, le Maire peut accorder une délégation de signature aux responsables des services communaux pour statuer sur les demandes d'inscription,

CONSIDERANT que pour permettre une meilleure gestion dans la délivrance des attestations d'inscription sur les listes électorales le Maire peut accorder une délégation de signature aux responsables des services communaux pour statuer sur les demandes de communication d'une telle attestation,

CONSIDERANT que Madame Adeline BENABDALLAH, au grade d'Attachée territoriale principale, exerce les fonctions de Directrice Générale des services, Marie-France NICOLAS, au grade d'Attachée territoriale principale, exerce les fonctions de Directrice Générale adjointe, Madame Caroline CHAMPMARTIN, au grade d'Attachée territoriale, exerce les fonctions de responsable de l'Espace des Services Administratifs,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de son adjoint délégué, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Adeline BENABDALLAH, Directrice Générale des services, et, en son absence, à Madame Marie-France NICOLAS, Directrice Générale Adjointe, et, en son absence, à Madame Caroline CHAMPMARTIN, responsable de l'Espace des Services Administratifs, pour :

- Statuer sur les demandes d'inscriptions sur les listes communales et complémentaires,
- Statuer sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour rester inscrits sur les listes électorales communales et complémentaires,
- Notifier à l'électeur et à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) la décision d'inscription ou de radiation par écrit,
- Délivrer les attestations d'inscription sur les listes électorales au sens de l'article R. 128 du Code électoral.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou de ses adjoints, délégation de signature est donnée, sous notre contrôle et notre responsabilité, à Madame Caroline CHAMPMARTIN pour les récépissés des déclarations mentionnées à l'article R. 46 du Code électoral, à savoir, les récépissés des déclarations adressées par les candidats, binômes de candidats ou listes en présence à une élection portant désignation de leurs assesseurs et suppléants dans chaque bureau de vote.

Article 3 : Désigne Caroline CHAMPMARTIN, chargée de l'accès et du renseignement du Répertoire Electoral Unique et l'autorise à créer les comptes d'accès aux agents sous sa responsabilité en charge des missions électorales et des membres de la commission de contrôle.

Article 4 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. La signature devra être précédée des noms et fonctions de l'intéressée suivie de la formule indicative suivante « **par délégation du maire** ».

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressées, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

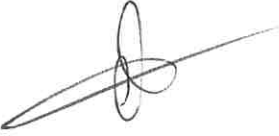
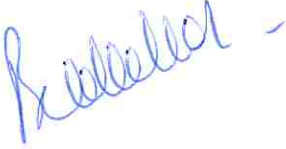

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Melun,
- aux intéressé(e)s.

Fait à Roissy-en-Brie, le 20 mars 2026,


François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie

<p>Spécimen de signature : Madame Caroline CHAMPMARTIN</p>	<p>Je soussignée Caroline CHAMPMARTIN, atteste avoir reçu le présent acte (<i>date, signature</i>)</p> <p>Le</p>
<p>Spécimen de signature : Madame Marie-France NICOLAS</p> 	<p>Je soussignée Marie-France NICOLAS, atteste avoir reçu le présent acte (<i>Date et signature</i>)</p> <p>Le</p>
<p>Spécimen de signature : Madame Adeline BENABDALLAH</p> 	<p>Je soussignée Adeline BENABDALLAH, atteste avoir reçu le présent acte (<i>Date et signature</i>)</p> <p>Le </p>